

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« VOUS POURREZ DIRE J'Y ETAIS ! » 3
DU 28 mars au 25 avril 2024

ORGANISATEUR
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE

1. Organisation

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne, association régie par les dispositions des articles L. 512-85 à L. 512-105 du code monétaire et financier, par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant son siège au 5 rue Masseran à Paris (7ème) (ci-après dénommée la « **FNCE** ») organise le jeu « Vous pourrez dire j'y étais » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** ») **et pour le compte des Caisses d'Epargne participantes à cette opération.**

Le Jeu se déroule **du 28 mars 2024 à 10h00 jusqu'au 25 avril 2024 inclus à 17h00** (heure de Paris).

2. Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services proposés par la Caisse d'Epargne à sa clientèle.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes qui participent au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique :

- majeure à la date de participation au Jeu ;
 - sociétaire d'une SLE située sur le territoire d'une Caisse d'Epargne adhérente au dispositif de fidélisation de leurs clients sociétaires dénommé « le Club des sociétaires ».
- (I.e. les « **Participant.s** »).

Les Caisses d'Epargne adhérentes du Club des sociétaires choisissent ou non d'ouvrir ce jeu à leurs sociétaires.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les non sociétaires des Caisses d'Epargne ;
- les non membres du Club des sociétaires
- les collaborateurs de l'Organisateur ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ;
- les prestataires de la FNCE ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ;

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

Les 14 Caisses d'Epargne participantes au Jeu sont :

- Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- Caisse d'Epargne Côte d'Azur
- Caisse d'Epargne Grand Est Europe
- Caisse d'Epargne Loire Centre
- Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- Caisse d'Epargne Normandie
- Caisse d'Epargne CEPAC

- Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- Caisse d'Épargne Hauts de France
- Caisse d'Épargne Auvergne Limousin
- Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
- Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté

3. **Modalités de participation**

Entre le 28 mars 2024 à partir de 10h00 et le 25 avril 2024 inclus jusqu'à 17h00, pour participer au Jeu, il convient de :

- (i) se connecter au site Internet www.societaires.caisse-epargne.fr (le « **Site** ») ;
- (ii) cliquer sur sa Caisse d'Épargne
- (iii) s'identifier si le Participant est déjà membre du Club des sociétaires de sa région ou s'inscrire lors de la première connexion ;
- (iv) cliquer sur l'onglet « **GRAND JEU** »
- (v) accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet ;
- (vi) valider la participation.

4. **Gains mis en jeu - Valeur des lots - Attribution des lots**

1) **Tirage au sort national :**

Conformément aux règlements des jeux en ligne « Vous pourrez dire j'y étais » qui se sont déroulés du 2 juin au 13 juillet 2023, prorogé par avenant au 26 juillet 2023, et du 2 octobre au 29 novembre 2023, pour le tirage au sort national :

- « un gagnant sera tiré au sort et se verra attribuer le lot dans les conditions suivantes :
- la Caisse d'Épargne dont le gagnant remporte ce lot ne participera pas au tirage au sort régional complémentaire prévu par le présent règlement de jeu.
- le gagnant ne pourra pas participer à d'autres grands jeux organisés sur le site www.caisse-epargne.fr par la FNCE mettant en jeu des places pour les Jeux olympiques de Paris 2024.
- La Caisse d'Épargne dont un des participants a remporté le lot national ne pourra pas participer au tirage au sort du lot national à d'autres grands jeux organisés sur le site www.caisse-epargne.fr par la FNCE mettant en jeu des places pour les Jeux olympiques de Paris 2024. »

Conformément au tirage au sort effectué par huissier, le gagnant du premier tirage au sort national était sociétaire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Le gagnant du second tirage au sort national était sociétaire de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

Aussi, conformément au règlement du jeu précité, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et la Caisse d'Épargne Hauts de France ne peuvent participer au tirage au sort national du présent JEU EN LIGNE « VOUS POURREZ DIRE J'Y ETAIS ! » 3.

Ainsi, sur l'ensemble des 13 Caisses d'Épargne participantes indiquées ci-dessous, un lot de **deux « Pack Exception » (valeur lot total 6 235€), dont le contenu est détaillé ci-dessous, pour le gagnant et l'accompagnant de son choix, est mis en jeu :**

- Pour le client sociétaire gagnant : un « Pack Exception » Invité (valeur : 3 655€) incluant hôtel 3 étoiles (arrivée le 8 août 2024, départ le 10 août 2024) + déjeuner(s) et/ou dîner(s) pris en charge et adaptés au planning du séjour) 2 895€ + billet Basket (le 8 août 2024 Demi-finale Hommes de 17h30 à 19h30 à l'Arena Bercy) 480€ + billet Volley de plage (le 9 août 2024 Bronze Femmes et Finale Femmes de 21h00 à 00h00 au Stade Tour Eiffel) 280€
- Pour l'accompagnant du gagnant (au choix du gagnant) : un « Pack Exception » Accompagnant (valeur : 2 580€) incluant hôtel 3 étoiles / 2 nuits (arrivée le 8 août 2024, départ le 10 août 2024) + déjeuner(s) et/ou dîner(s) pris en charge et adaptés au planning du séjour) 1 820€ + billet Basket 480€ + billet Volley de plage (le 9 août 2024 Bronze Femmes et Finale Femmes de 21h00 à 00h00 au Stade Tour Eiffel) 280€

Le transport aller/retour depuis le domicile jusqu'à Paris n'est pas inclus dans le pack et reste à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Liste des 12 Caisses participantes :

- Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Caisse d'Epargne Côte d'Azur
- Caisse d'Epargne Grand Est Europe
- Caisse d'Epargne Loire Centre
- Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- Caisse d'Epargne Normandie
- Caisse d'Epargne CEPAC
- Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
- Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
- Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

- Une liste de 20 participants au Grand jeu sera tirée au sort parmi l'ensemble des participants pour chacune des 12 Caisses d'Epargne, soit 12 listes.
- Parmi ces 12 listes un gagnant sera tiré au sort et se verra attribuer le lot dans les conditions suivantes :
 - la Caisse d'Epargne dont le gagnant remporte ce lot ne participera pas au tirage au sort régional complémentaire prévu par le présent règlement de jeu.
 - le gagnant ne pourra pas participer à d'autres grands jeux organisés sur le site www.caisse-epargne.fr par la FNCE mettant en jeu des places pour les Jeux olympiques de Paris 2024.
 - La Caisse d'Epargne dont un des participants a remporté le lot national ne pourra pas participer au tirage au sort du lot national à d'autres grands jeux organisés sur le site www.caisse-epargne.fr par la FNCE mettant en jeu des places pour les Jeux olympiques de Paris 2024. Elle pourra en revanche participer au tirage au sort complémentaire ci-dessous.
- Une liste complémentaire de 2 personnes tirées au sort est établie par l'huissier de justice afin de déterminer les suppléants, dans un ordre déterminé par l'huissier.

2) Tirage au sort régional complémentaire

Sur l'ensemble des 12 Caisses d'Epargne participantes au premier tirage au sort (à l'exception de la Caisse d'Epargne dont le gagnant a remporté le lot au niveau du tirage national ci-dessus), auxquelles s'ajoutent la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Hauts de France qui peuvent participer à ce tirage au sort régional complémentaire, un « **Pack Emotion** » (valeur 1 385€), dont le contenu est détaillé ci-dessous est mis en jeu :

Pour le sociétaire gagnant : « Pack Emotion » Invité (valeur 1 385€) incluant hôtel 3 étoiles / 1 nuit (arrivée le 9 août 2024, départ le 10 août 2024) + déjeuner(s) et/ou dîner(s) pris en charge et adaptés au planning du séjour) 1 105€ + billets Volley de plage (le 9 août 2024 Bronze Femmes et Finale Femmes de 21h00 à 00h00 au Stade Tour Eiffel) 280€

Le transport aller/retour depuis le domicile jusqu'à Paris n'est pas inclus dans le pack et reste à la charge du gagnant.

Une liste de 20 participants au Grand jeu aura été tiré au sort parmi l'ensemble des participants pour chacune des 14 Caisses d'Épargne participantes, soit 14 listes, dans la cadre du tirage au sort national tel que décrit ci-dessus.

- Parmi les 14 listes, un gagnant par Caisse d'Épargne sera tiré au sort et se verra attribuer le lot dans les conditions suivantes :
 - la Caisse d'Épargne dont le gagnant remporte le lot au niveau du tirage national ne participera pas au tirage au sort régional dans le cadre de ce jeu.
 - le gagnant dans chacune des 14 Caisses d'Épargne ne pourra pas participer à d'autres grands jeux organisés sur le site www.caisse-epargne.fr par la FNCE mettant en jeu des places pour les Jeux olympiques Paris 2024.
 - une liste complémentaire de 2 personnes tirées au sort, par Caisse d'Épargne, est établie par l'huissier de justice afin de déterminer les suppléants, dans un ordre déterminé par l'huissier.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations nominatives ne sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni transférables à une autre personne, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Tous les frais aller et retour de transport du lieu de résidence du gagnant et de son accompagnant éventuel jusqu'à Paris sont entièrement à la charge du gagnant. Tous les frais éventuels exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'usage des articles composant le lot, sont entièrement à la charge du gagnant.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les bulletins de participation seront comptabilisés et scellés le 25 avril 2024 à 17h.

Les gagnants du Jeu et leurs suppléants seront déterminés par voie de tirage au sort effectué dans les 60 jours suivants la fin du Grand Jeu sous le contrôle de Maître Bru-Nifosi de la S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 – VERSAILLES.

Un seul lot sera attribué par gagnant sur l'ensemble des tirages au sort aux conditions ci-dessus.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur et/ou l'étude d'huissier se réservent le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courrier postal, par téléphone, ou par courriel à l'adresse postale ou au numéro ou à l'adresse électronique renseignés sur l'espace membre du Club des sociétaires dans les 90 jours suivant la fin de l'opération.

Si le gagnant refuse sa dotation ou les conditions d'attribution, il adressera un courriel en ce sens à sa Caisse d'Épargne dans les 30 jours après avoir été informé de sa dotation.

Les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par toute modalité et/ou tout moyen indiqué à chacun des gagnants par la Caisse d'Epargne à laquelle le gagnant est affilié (courrier à l'adresse postale renseignée sur l'espace membre du Club des sociétaires, remise en main propre à l'agence, courriel à l'adresse électronique sur l'espace membre du Club des sociétaires). En cas de remise par des services postaux, la FNCE et les Caisses d'Epargne ne sauraient être tenues pour responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets intervenus lors de la livraison du lot.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans un délai de 30 jours ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné conformément à la liste complémentaire fournie par l'huissier. Le suppléant sera contacté par courriel à l'adresse électronique renseignée et/ou par téléphone au numéro indiqué. Les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants par toute modalité et/ou tout moyen indiqué à chacun des gagnants par la Caisse d'Epargne à laquelle le suppléant est affilié (courrier à l'adresse postale renseignée sur l'espace membre du Club des sociétaires, remise en main propre à l'agence, courriel à l'adresse électronique renseignée sur l'espace membre du Club des sociétaires).

En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée à ce suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui. La dotation sera alors attribuée à un second suppléant dans les mêmes conditions que celles précédemment décrites. En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours ou en cas de renonciation expresse du second suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée à ce suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. COMMUNICATION

Les gagnants du Jeu autorisent l'Organisateur ou la Caisse d'Epargne à laquelle le gagnant est affilié à utiliser leurs nom, prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : FNCE, Grand Jeu des sociétaires, 5 rue Masseran, 75 007 PARIS

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse www.societaires.caisse-epargne.fr pendant la durée du Jeu et déposés auprès de Maître Bru-Nifosi de la S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 – VERSAILLES

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à 30 jours après la date de clôture du Jeu : FNCE, Grand Jeu des sociétaires, 5 rue Masseran, 75 007 PARIS.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse personnelle et/ou professionnelle, téléphone, email, date de naissance, données du profil sur le site sociétaires des Caisses d'Epargne (utilisé pour la participation au Jeu).

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « **Vous POURREZ DIRE J'Y ETAIS !** » (2024), gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur, éventuels prestataires intervenant dans le cadre du Jeu, les organisateurs en Caisse d'Epargne régionale.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 3 ans à l'issue du Jeu.

Sous-traitance : Le recours aux services de prestataires dans le cadre du Jeu implique la vérification par l'Organisateur de garanties suffisantes de la part du prestataire en matière de protection des données personnelles.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

FNCE
Délégué à la Protection des Données
Grand Jeu Sociétaires
5 rue Masseran
75 007 PARIS

Par courriel : delegue-protection-donnees@fnce.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715

12. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.]

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment les date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. CALCUL DES DELAIS

Les délais sont calculés en jours calendaires, le cachet de la Poste faisant foi lors d'un envoi par courrier. Si le terme du délai est échu un samedi ou un dimanche ou un jour férié, le terme est repoussé au premier jour ouvré qui suit.

16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées uniquement par écrit jusqu'à 30 jours après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante :

Fédération nationale des Caisses d'Epargne
Grand Jeu des sociétaires
5, rue Masseran
75007 PARIS

Les réclamations ne peuvent concerner l'identité des gagnants.

En outre, il ne pourrait être reproché à une Caisse d'Epargne ou à la FNCE de ne pas ouvrir l'accès au jeu, étant entendu que chaque caisse d'Epargne est un établissement indépendant et libre de sa politique d'animation de son sociétariat.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris compétents.